

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Académie Powerplay Academy Inc.	Numéro de permis 2017237	Date d'inspection Le 16 août 2023	
Nom de l'établissement Académie Powerplay Academy 2		Numéro de téléphone (506) 853-7529	
Adresse 257 rue des Erables Dieppe NB E1A 9B1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	08 janv. 2024	
Commentaires : 50% des éducatrices pour les nourrissons ne sont pas titulaire d'un certificat d'un an en éducation à la petite enfance. L'administratrice effectue une recherche active afin d'embaucher des éducatrices ayant cette qualification.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	09 août 2023	16 août 2023
Commentaires : Une preuve fut envoyée à l'inspectrice. La lacune est maintenant conforme.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	21 juil. 2023	09 août 2023
Commentaires : Une preuve fut envoyée à l'inspectrice. La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
Aucune visite sur les lieux ne fut effectuée.			

original signé par
Sarah MacDougall

Le 16 août 2023

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Émilie Henry-Falardeau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 16 août 2023

Date